



6 janvier 2017

Circulaire No. 10/Rev.1¹**Objet: Jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2017**

1. Conformément à la résolution 52/214 A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale, les jours fériés à l'Office des Nations Unies à Genève en 2017 seront les suivants :

Le 2 janvier	Nouvel An	lundi (célébré)
Le 14 avril	Vendredi saint	vendredi
Le 17 avril	Lundi de Pâques	lundi
Le 25 mai	Jour de l'Ascension	jeudi
Le 5 juin	Lundi de Pentecôte	lundi
Le 26 juin	Eïd al-Fitr	lundi
Le 1 ^{er} août	Fête nationale suisse	mardi
Le 1 ^{er} septembre	Eïd al-Adha	vendredi
Le 25 décembre	Noël	lundi

2. Dans sa résolution 69/250, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'un certain nombre d'autres jours fériés. En conséquence, afin de respecter la diversité du personnel des Nations Unies, les fonctionnaires ont la possibilité d'observer un jour férié de leur choix, qui doit être choisi dans la liste ci-dessous :

6 janvier	Noël orthodoxe (célébré)	vendredi
10 mai	Jour de Vesak	mercredi
7 septembre	Jeûne genevois	jeudi
29 septembre	Yom Kippour (célébré)	vendredi
19 octobre	Diwali	jeudi
3 novembre	Gurpurab (célébré)	vendredi

¹ La présente circulaire annule et remplace la circulaire IC/Genève/2016/10 et expire le 31 décembre 2017.

3. Pour des raisons techniques et de planification, les membres du personnel doivent informer leurs superviseurs, avant le 31 janvier 2017, des vacances flottantes qu'ils souhaitent observer. Les gestionnaires doivent respecter les vacances flottantes choisies par le membre du personnel. Si, pour des raisons de service, un membre du personnel des services généraux et des catégories apparentées est tenu de se présenter au travail à la date choisie comme jour férié, le fonctionnaire est inscrit comme ayant pris le congé flottant et rémunéré pour les heures supplémentaires effectuées un jour férié. Les membres du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures qui sont tenus de travailler à la date choisie comme jour férié peuvent choisir d'observer un autre jour comme jour férié.
4. Les informations relatives au processus d'enregistrement des vacances flottantes dans Umoja seront communiquées séparément.

Le Directeur général de l'ONUG
(*Signé*) Michael Møller